

SOMMAIRE

I.	EXTRAITS DU SUPPORT PRESENTE EN CONCERTATION	3
II.	PAGE INTERNET DEDIEE :	10
III.	PUBLICATIONS	13
1.	<i>Sur le site de la communauté de communes :</i>	<i>13</i>
2.	<i>Exposition publique – septembre 2024 :</i>	<i>20</i>
3.	<i>Horizons Garonne – décembre 2024 :</i>	<i>22</i>
4.	<i>Sur les réseaux sociaux (Facebook) – 5 mars 2025 :</i>	<i>24</i>
5.	<i>Sud-Ouest France - 13 mars 2025 :</i>	<i>25</i>
6.	<i>Notre territoire – 13 mars 2025 :</i>	<i>26</i>
IV.	AFFICHAGE :	27
1.	<i>Sur la communauté de communes :</i>	<i>27</i>
V.	INVITATIONS :	28
1.	<i>Exemples d’invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) :</i>	<i>28</i>
2.	<i>Exemples d’invitation aux professionnels et associations :</i>	<i>29</i>

I. Extraits du support présenté en concertation

Ce support a été présenté lors des réunions de concertation des 25 et 26 mars 2025.

RAPPEL DES DÉFINITIONS

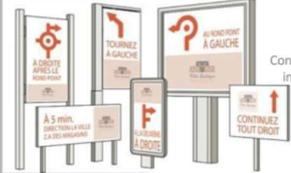
> LES ENSEIGNES
Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



< LES PREENSEIGNES
Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



> LES PUBLICITES
Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



GOUV. CONSEIL - Communauté de Communes du Rémois en Sud-Gironde #4

DISPOSITIFS NON CONCERNÉS PAR LE RLPI



Ces dispositifs ne sont pas concernés par la réglementation de la publicité extérieure

Signalétique d'information locale (SIL)



Panneaux de signalisation routière



Panneaux d'informations municipales



Relais informations services (RIS)



CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

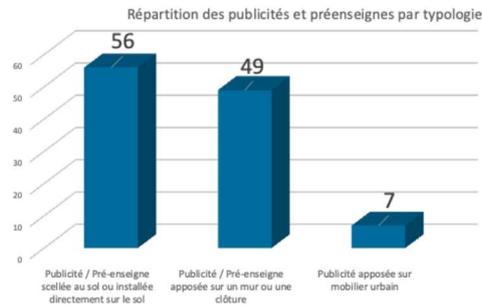
► Adapter localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



GOUV. CONSEIL - Communauté de Communes du Rémois en Sud-Gironde #6

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



Les publicités et préenseignes sur sont installées principalement sur les axes traversant le territoire : la RD1113, la RD670 et la RD9.

Plus de 45% des publicités et préenseignes sont concentrées sur la vallée de la Garonne.

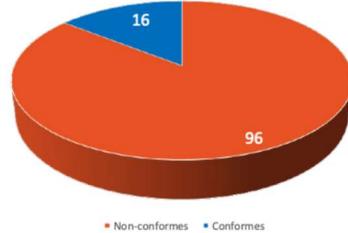
Une vingtaine de supports exploités par des professionnels de l'affichage (Publi Aquitaine, CDA Publimédia, etc.), les autres exploités directement par les annonceurs.

GOPIUS CONSEIL – Communauté de Communes du Réalais en Sud-Gironde # 13

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Environ 85% des supports publicitaires sont en infraction à la réglementation nationale.

Conformité des publicités et préenseignes au Code de l'environnement



Les principales infractions :

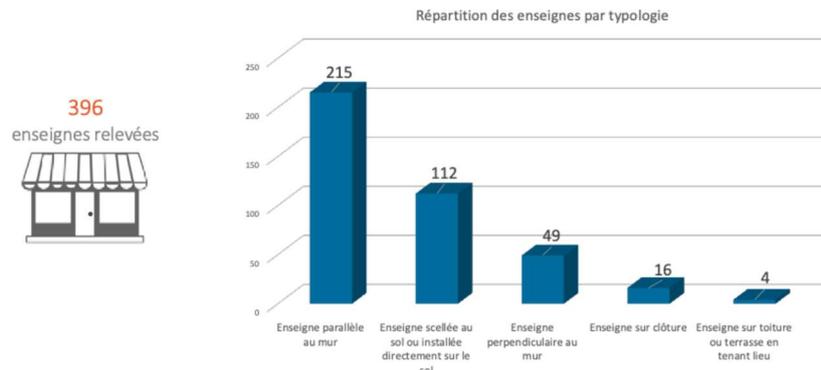
- Installation de support hors agglomération : **près de 60 supports** ;
- Installation de support dans un espace patrimonial : **env. 30 supports** ;
- Supports en mauvais état d'entretien / fonctionnement : **env. 15 supports** ;

Tous les supports présents font l'objet de plusieurs infractions. Il y a donc plus d'infractions que de supports en infraction (115 infractions pour 49 dispositifs).

GOPIUS CONSEIL – Communauté de communes Réalais en Sud-Gironde # 14

LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

Une répartition des enseignes au niveau des lieux d'activité soit principalement les zones d'activités et les centres-villes / centres-bourgs.

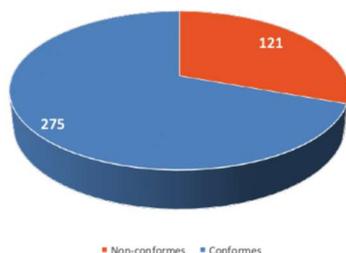


GOPIUS CONSEIL – Communauté de Communes du Réalais en Sud-Gironde # 15

LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

Environ 31% des enseignes sont en infraction à la réglementation nationale*.

Conformité des enseignes au Code de l'environnement



Les principales infractions relevées :

- des façades saturées d'enseigne (surface cumulée excédant 25% ou 15% de la façade) : **environ 50 supports** ;
- le surnombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **près de 30 supports** ;
- le non-respect des surfaces maximum prévues (6 m² ou 10,5 m²) pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **environ 20 supports**.

Certains supports font l'objet de plusieurs infractions. Il y a donc plus d'infractions que de supports en infraction.

GORUB CONSEIL – Communauté de Communes du Néolais en Sud-Gironde # 16

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RLPI DU 16 NOVEMBRE 2023

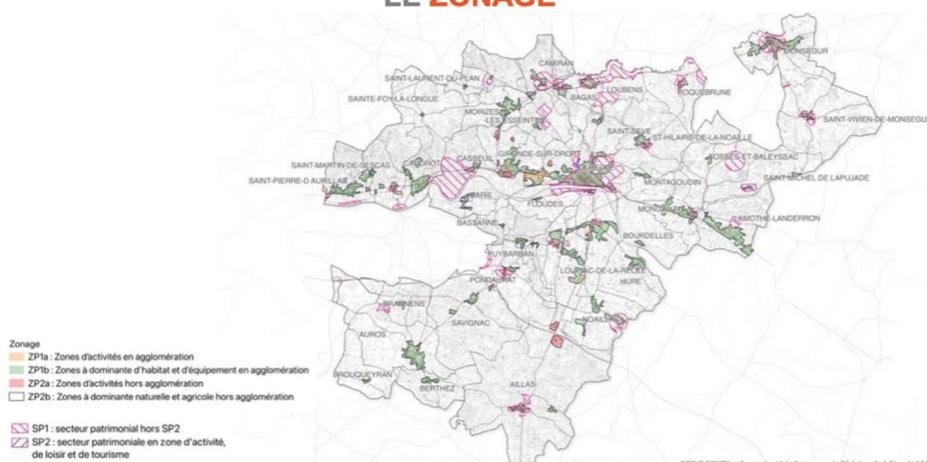
► Objectifs poursuivis

- Améliorer la qualité du cadre de vie, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire ;
- Réduire la pollution lumineuse, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique ;
- Une diversification des supports de publicité et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages ;
- Favoriser l'attractivité des pôles économiques via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
- Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire dans l'amélioration de leurs paysages urbains notamment au niveau des entrées de bourg.



GORUB CONSEIL – Communauté de Communes du Néolais en Sud-Gironde # 17

LE ZONAGE



GORUB CONSEIL – Communauté de Communes du Néolais en Sud-Gironde # 24

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales

Interdiction de :

- La publicité sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- La publicité sur clôture.



Supports lumineux à l'intérieur des vitrines :

- Soumis à la plage d'extinction nocturne : 23h – 6h.

Si numérique :

- Limiter à 1 m² de surface unitaire ;
- Limiter à 2 m² de surface cumulée par activité.



- ZP2 : Les espaces hors agglomération : **Publicités et préenseignes (hors préenseignes dérogatoires) interdites (C. env.)**.

GOPIB CONSEIL – Communauté de communes Rémois en Sud Grande # 27

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions applicables aux secteurs patrimoniaux

- En agglomération** : déroger à l'interdiction de publicité en autorisant l'affichage d'opinion / affichage libre et la publicité apposée à titre accessoire sur mobilier urbain **dans la limite de 2 m² et 3 m de hauteur au sol***.

Si lumineux :

- Extinction entre 23h et 6h (sauf abris-bus) ;
- Eclairage rétro-éclairé uniquement.



GOPIB CONSEIL – Communauté de communes Rémois en Sud Grande # 28

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions applicables à la ZP1 – Espaces en agglomération

Autoriser :

- **Maintien des formats de surface et de hauteur au sol du Code de l'environnement : 4,7 m² (encadrement compris) et 6 m de hauteur au sol uniquement pour les publicités sur mur*** ;
- Soumettre les publicités sur mur à la règle de densité suivante : 1 publicité par unité foncière quel que soit la taille de l'unité foncière.
- **Publicité sur mobilier urbain limitée à 2 m² et 3 m de hauteur au sol*** ;
- Si lumineux : idem ZP1.



* Formats maximum du C. env.

GOPIB CONSEIL – Communauté de communes Rémois en Sud Grande # 29

PROPOSITIONS DE RÈGLES (ENSEIGNES)

Dispositions générales

Les enseignes ne doivent pas recouvrir ou masquer les éléments architecturaux (modénatures, éléments décoratifs de façades, etc.) des bâtiments sur lesquels elles sont apposées.

Les enseignes sont interdites sur* :

- les équipements concernant la circulation / installations d'éclairage public ;
- les arbres ou plantations ;
- les poteaux de transport et de distribution d'électricité / de télécommunication ;
- le garde-corps de balcon et balconnet sauf impossibilité d'installer une enseigne en façade et/ou installation sur un bâtiment d'intérêt historique ;
- les auvents / marquises (sauf si elles sont installées sur le fronton sans en dépasser) ;
- les toitures ou terrasses en tenant lieu.



GORUB CONZEL - Communauté de Communes du Nivôlais en Sud-Gironde # 31

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	SP2 - secteurs patrimoniaux en ZA	SP1 - Secteurs patrimoniaux
Enseignes parallèles	<p>Installation dans les limites du rez-de-chaussée si activité exercée en rez-de-chaussée</p> <p>Réalisation en lettres / signes découpés / lettres peintes ou avec panneau de fond transparent</p>	<p>Installation dans les limites du rez-de-chaussée si activité exercée en rez-de-chaussée.</p> <p>Activités en étage : Plaque près de la porte limitée à 0,40 m</p> <p>Installation au-dessus des baies commerciales sans excéder la largeur de la baie ou sur piédroit ou trumeaux</p> <p>Réalisation en lettres / signes découpés / lettres peintes ou avec panneau de fond transparent</p> <p>Préconisations : Hauteur du lettrage : 0,30 m / 0,40 m (sigle / majuscule)</p> <p>1 seule par voie bordant l'activité</p>



Hauteur de lettrage 0,25 m



Hauteur de lettrage 0,45 m



Hauteur de lettrage 0,40 m

GORUB CONZEL - Communauté de Communes du Nivôlais en Sud-Gironde # 33

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	SP2 - secteurs patrimoniaux en ZA	SP1 - Secteurs patrimoniaux
Enseignes perpendiculaires	<p>1 par voie bordant l'activité</p> <p>Saillie et hauteur : 1 m</p>	<p>1 par voie bordant l'activité</p> <p>Saillie et hauteur : 0,80m</p> <p>Alignement avec l'enseigne parallèle principale (sauf incompatibilité technique / architecturale)</p> <p>Surface : 0,64m²</p>



Surface à 0,8 m²



Support conforme aux propositions

GORUB CONZEL - Communauté de Communes du Nivôlais en Sud-Gironde # 34

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP2a-ZA hors agglo	ZP2b - habitat	ZP2b – hors agglo
Enseignes parallèles	Installation dans les limites du rez-de-chaussée si activité exercée en rez-de-chaussée			
Enseignes perpendiculaires	1 par voie bordant l'activité Saillie et hauteur : 1m		1 par voie bordant l'activité Saillie et hauteur : 0,80m	



GORUB CONCEL – Communauté de Communes du Nivôlais en Sud-Gironde # 35

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP2a-ZA hors agglo	SP2- secteurs patrimoniaux en ZA	ZP1b - habitat	ZP2b – hors agglo	SP1 – Secteurs patrimoniaux
Enseignes scellées / installées sur le sol (- d'1 m ²)	2 par voie bordant l'activité Hauteur au sol 6 m			1 par voie bordant l'activité 1,6 m de hauteur au sol	1 par voie bordant l'activité Hauteur au sol 4 m	1 par voie bordant l'activité 1,6 m de hauteur au sol Largeur 1 m Ne pas entraver la circulation
Enseignes scellées / installées sur le sol (+ d'1 m ²)	1 par voie bordant l'activité Surface : 6 m ² / 6 m de hauteur au sol Pas de cumul avec une enseigne sur clôture (ZP1b)			1 par voie bordant l'activité Surface : 4 m ² / 4 m de hauteur au sol		Interdite sauf station-service ou activité en retrait de la voie (5 m) / Surface : 2 m ² / 3 m de hauteur au sol et 6 m ² / 6 m de hauteur au sol pour les stations-services Pas de cumul avec une enseigne sur clôture



GORUB CONCEL – Communauté de Communes du Nivôlais en Sud-Gironde # 36

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP2a-ZA hors agglo	SP2- secteurs patrimoniaux en ZA	ZP1b - habitat	ZP2b – hors agglo	SP1 – Secteurs patrimoniaux
Enseignes sur clôture	1 seule par voie bordant l'activité 3 m ² Bâche interdite			1 par voie bordant l'activité 1 m ² Bâche interdite	1 par voie bordant l'activité 3 m ² Bâche interdite	Uniquement si activité située en retrait de la voie 1 seule par voie bordant l'activité 1 m ² Sur clôture aveugle : Réalisation en lettres / signes découpés / lettres peintes ou avec panneau de fond transparent Bâche interdite



Surface largeur supérieure à 3 m²

GORUB CONCEL – Communauté de Communes du Nivôlais en Sud-Gironde # 37

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes temporaires :

En toute zone :

- Enseigne scellée / installée au sol : limitée à 6 m² / 6m de hauteur au sol.
- Enseigne sur clôture : Bâche autorisée format 6 m² maximum.



Surface supérieur à 6 m² (7 m²) et surnombre d'enseigne temporaire

GOPIB CONSEIL – Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde # 38

S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier à disposition au siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ;
- Dossier en version numérique sur le site internet de l'intercommunalité ;
- Sur le site ou les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde .



S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@reolaisensudgironde.fr ;
- Par écrit dans le registre à disposition au siège de la communauté de communes, en mairie ou par voie postale ;
- Lors d'une des réunions de mars 2025.

Retour des observations d'ici le 18 avril

GOPIB CONSEIL – Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde # 40

UNE CONCERTATION ET APRÈS ?

- **Mars 2025** : Réunions de concertation ;
- **Avril 2025** : réunions d'ajustement avant arrêt ;
- **Mai 2025** : Arrêt en conseil communautaire.

- **Juin – Août 2025** : Avis PPA et CDNPS (3 mois incompressibles) ;
- **Septembre 2025** : Enquête publique ;
- **Octobre 2025** : Rapport du commissaire enquêteur ;
- **Novembre 2025** : Ajustements du RLPi ;
- **Décembre 2025** : Approbation du RLPi en conseil communautaire.

GOPIB CONSEIL – Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde # 41

II. Page internet dédiée :

La page dédiée au RLP a été mise en place dès juillet 2024.

24/07/2024 08:30

Publicité Réolais LaRéole



[Accueil](#) > [Cadre de vie](#) > Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

ACCESSIBILITÉ

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le règlement local de publicité a pour objectif de régir le cadre d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Vos contacts

Le service urbanisme est à votre disposition pour tout renseignement aux heures et jours habituels d'ouverture : 05.56.71.36.44 // ads@reolaisensudgironde.fr

Vous pouvez également nous transmettre votre remarque, observation ou avis directement via l'adresse mail suivante : amenagement@reolaisensudgironde.fr

 [Délibération RPLI](#)

 [Porter à connaissance RLPi](#)



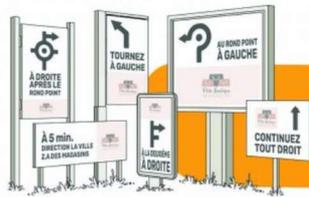
LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNÉS ?



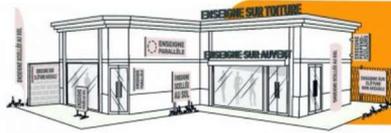
C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et comportant une indication de direction (fléchage ou autre).



C'EST UNE PUBLICITÉ !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.



C'EST UNE ENSEIGNE !

Dispositifs se trouvant sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et leur contenu faisant bien référence à l'activité du bâtiment sur lequel elle se trouve.

SUIVEZ LES MOMENTS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPi !



Iques Associées
Départementale de la Nature, des Paysages



PPA* et CDNPS**

Enquête publique

approuvant le RLPI

* PPA :
* CDNPS
et des :

POURQUOI ?

- 1. Améliorer la qualité du cadre de vie**, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire.
- 2. Réduire la pollution lumineuse**, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique.
- 3. Une diversification des supports de publicité** et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages.
- 4 Favoriser l'attractivité des pôles économiques** via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale.
- 5. Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire dans l'amélioration de leurs paysages urbains** notamment au niveau des entrées de bourg.

JE PARTICIPE !

Je m'informe :



- Sur le site internet de la communauté de communes : www.reolaisensudgironde.fr ;
- Via le magazine « Horizon Garonne » ;
- Dans les bulletin communaux ;
- Dans la presse locale ;
- Dans les supports d'informations spécifique.

Je m'exprime :



- En participant aux réunions publiques ;
- Via la mise à disposition d'un registre ou d'un cahier d'observation accompagnant le dossier de concertation ;
- Via la possibilité d'adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, au 81 rue Armand Caduc, 33190 La Réole ;
- Par adresse mail : amenagement@reolaisensudgironde.fr.

Cdc du Réolais en Sud-Gironde

81 Rue Armand Caduc
33190 La Réole

05 56 71 71 55

Siège administratif :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Accueil

Nos partenaires et syndicats

Contact

III. Publications

1. Sur le site de la communauté de communes :

19/03/2025 09:10

Publicité Réolais LaRéole



[Accueil](#) > [Cadre de vie](#) > Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

ACCESSIBILITÉ

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le règlement local de publicité a pour objectif de régir le cadre d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Vos contacts

Le service urbanisme est à votre disposition pour tout renseignement aux heures et jours habituels d'ouverture : 05.56.71.36.44 // ads@reolaisensudgironde.fr

Vous pouvez également nous transmettre votre remarque, observation ou avis directement via l'adresse mail suivante : urbanisme@reolaisensudgironde.fr

- [☰ Tome 1 - rapport de présentation](#)
- [☰ Tome 2 - partie réglementaire](#)
- [☰ Tome 3 - annexes](#)
- [☰ Délibération modalité de concertation](#)
- [☰ Délibération débat sur les orientations](#)
- [☰ Délibération prescription RPLI](#)
- [☰ Porter à connaissance RPLI](#)

Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé.
En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[Accepter](#) [Personnaliser](#) [En savoir plus](#)

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



La Communauté de communes Réolais en Sud Gironde a débuté l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Ce document réglementaire doit permettre de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale, soucieuse d'une gestion plus raisonnée et cohérente en matière de publicité extérieure et de lutter ainsi contre la « pollution visuelle » engendrée par les publicités, enseignes et préenseignes à l'échelle des 41 communes du territoire intercommunal. Il doit également permettre de renforcer l'identité du territoire à travers la thématique de la publicité extérieure. La communauté de communes souhaite partager ses réflexions et son projet à tous : entreprises, commerçants, associations, professionnels de l'affichage et de l'enseignes, et habitants. Ce travail de co-construction d'un projet cohérent, équilibré et conciliant se fera grâce à la participation de chacun. Aussi, voici les modalités de concertation prescrites dans le cadre de l'élaboration de ce RLPI :

POUR S'INFORMER :

- Le site internet de la communauté de communes : www.reolaisensudgironde.fr ;
- Via la presse :
 - magazine « Horizon Garonne » ;
 - Dans les bulletins communaux ;
 - Dans la presse locale ;
 - Dans les supports d'informations spécifiques (exposition publique - pour connaître l'emplacement de l'exposition publique rendez-vous sur le site de la communauté de communes).



POUR DONNER SON AVIS :

- Participer aux réunions :
 1. Pour les habitants : le 25 Mars 2025 à 18H00
 2. Pour les professionnels : le 26 Mars 2025 à 09H00
 Lieu : Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde - 81 rue Armand Caduc 33190 La Réole
- Via le registre et le dossier de concertation disponible au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Par courrier au Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, au 81 rue Armand Caduc, 33190 La Réole ;
- Par adresse mail : amenagement@reolaisensudgironde.fr



Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé.

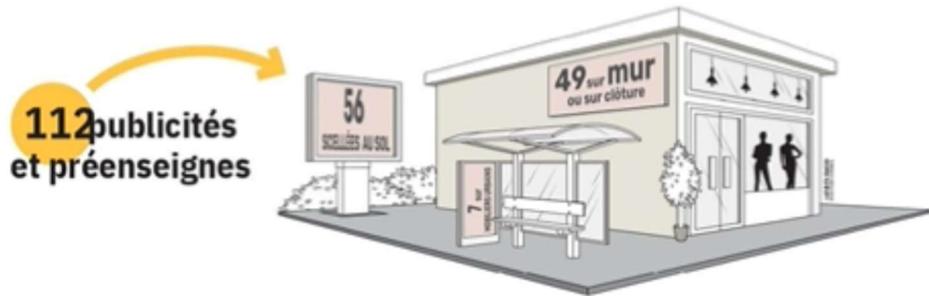
En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[En savoir plus](#)

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



RÉPARTITION DES 550 SUPPORTS* SUR LE TERRITOIRE



QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DU RLPi ?

- 1  Réviser le Règlement Local de Publicité
- 5  Maintenir voir renforcer la qualité des enseignes en façade pour

Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé.
En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[En savoir plus](#)



2

Réduire la densité des dispositifs publicitaires afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des supports dans le paysage ;



6

Encadrer le format et la densité des enseignes scellées / installées sur le sol (drapeau, panneau, chevalet, etc.) impactant fortement le paysage ;



3

Réglementer localement les supports lumineux et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et/ou installés à l'intérieur des vitrines) tout en permettant leur utilisation avec parcimonie ;



7

Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.) ;



4

Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère ;



8

Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

* sur la base d'un échantillonnage des enseignes



Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé.
En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[En savoir plus](#)

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUI, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNÉS ?



C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et comportant une indication de direction (flèche ou autre).



C'EST UNE PUBLICITÉ !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.



C'EST UNE ENSEIGNE !

Dispositifs se trouvant sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et leur contenu faisant bien référence à l'activité du bâtiment sur lequel elle se trouve.

SUIVEZ LES MOMENTS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPi !



Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé. En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[En savoir plus](#)



POURQUOI ?

1. Améliorer la qualité du cadre de vie, avec une limitation et un encadrement de l'a charge publicitaire.
2. Réduire la pollution lumineuse, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique.
3. Une diversification des supports de publicité et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages.
4. Favoriser l'attractivité des pôles économiques via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale.
5. Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire dans l'amélioration de leurs paysages urbains notamment au niveau des entrées de bourg.

JE PARTICIPE !

Je m'informe :



- Sur le site internet de la communauté de communes : www.reolaisensudgironde.fr ;
- Via le magazine « Horizon Garonne » ;
- Dans les bulletin communaux ;
- Dans la presse locale ;
- Dans les supports d'informations spécifiques.

Je m'exprime :



- En participant aux réunions publiques ; Via
- la mise à disposition d'un registre ou d'un cahier d'observation accompagnant le dossier de concertation ; Via la possibilité
- d'adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, au 81 rue Armand Caduc, 33190 La Réole ;
- Par adresse mail : urbanisme@reolaisensudgironde.fr.

Cdc du Réolais en Sud-Gironde

3 rue Jules Ferry
33190 La Réole

05 56 71 71 55

Siège administratif :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé.
En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[En savoir plus](#)

Recrutement

Plan du site

Mentions légales

Charte graphique Cdc

© 2024 CDC du Réolais en Sud-Gironde

Nous utilisons des cookies pour nous permettre de mieux comprendre comment le site est utilisé.
En continuant à utiliser ce site, vous acceptez cette politique.

[En savoir plus](#)

2. Exposition publique – septembre 2024 :

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



QU'EST CE QU'UN RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, ou RLPI est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou PLUI, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNÉS ?



C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et comportant une indication de direction (flèche, échage ou autre).



C'EST UNE PUBLICITÉ !

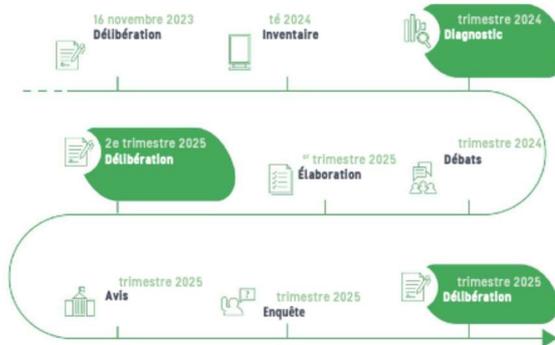
Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.



C'EST UNE ENSEIGNE !

Dispositifs se trouvant sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et leur contenu faisant bien référence à l'activité du bâtiment sur lequel elle se trouve.

SUIVEZ LES MOMENTS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPI !



* PPA : Personnes Publiques Associées
* CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

POURQUOI ?

- Améliorer la qualité de vie, avec une limitation et un encadrement de la publicité, l'a charge publicitaire.
- Réduire la pollution lumineuse, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique.
- Une diversification des supports de publicité et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages.
- Favoriser l'attractivité des pôles économiques via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale.
- Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire dans l'amélioration de leurs paysages urbains notamment au niveau des entrées de bourg.

JE PARTICIPE !

Je m'informe :

- Sur le site internet de la communauté de communes : www.reolaisensudgironde.fr ;
- Via le magazine « Horizon Garonne » ;
- Dans les bulletins communaux ;
- Dans la presse locale ;
- Dans les supports d'informations spécifiques.

Je m'exprime :

- En participant aux réunions publiques ;
- Via la mise à disposition d'un registre ou d'un cahier d'observation accompagnant le dossier de concertation ;
- Via la possibilité d'adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, au 81 rue Armand Caduc, 33190 La Réole ;
- Par adresse mail : urbanisme@reolaisensudgironde.fr.

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



RÉPARTITION DES 550 SUPPORTS* SUR LE TERRITOIRE

+ de 400 enseignes identifiées



112 publicités et préenseignes



QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DU RLPI ?



1

Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire ;



5

Maintenir voir renforcer la qualité des enseignes en façade pour privilégier une bonne lisibilité des activités et une meilleure intégration dans l'environnement en cohérence avec les prescriptions de l'ABF ;



2

Réduire la densité des dispositifs publicitaires afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des supports dans le paysage ;



6

Encadrer le format et la densité des enseignes scellées / installées sur le sol (drapeau, panneau, chevalet, etc.) impactant fortement le paysage ;



3

Réglementer localement les supports lumineux et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et/ou installés à l'intérieur des vitrines) tout en permettant leur utilisation avec parcimonie ;



7

Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.) ;



4

Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère ;



8

Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

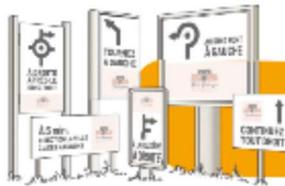
* sur la base d'un échantillonnage des enseignes

URBANISME

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RÉOLAIS EN SUD-GIRONDE

s'engage dans l'élaboration D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Compte tenu de son développement, tant sur le plan urbanistique, commercial que démographique, et des enjeux en matière de publicité extérieure présente sur son territoire, la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a souhaité débiter l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).



C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et comportant une indication de direction (fléchage ou autre).



C'EST UNE PUBLICITÉ !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.



C'EST UNE ENSEIGNE !

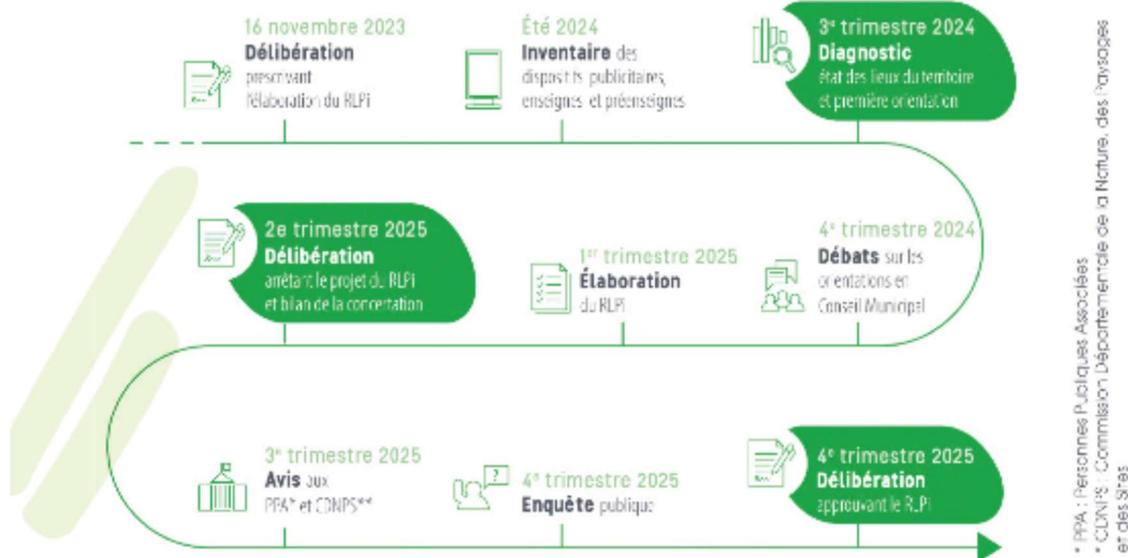
Dispositifs se trouvant sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et leur contenu faisant bien référence à l'activité du bâtiment sur lequel elle se trouve.

Ce document réglementaire doit permettre de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale, soucieuse d'une gestion plus raisonnée et cohérente en matière de publicité extérieure et de lutter ainsi contre la "pollution visuelle" engendrée par la publicité extérieure à l'échelle des 41 communes du territoire intercommunal.

Tout en respectant la réglementation nationale, ce règlement s'adaptera aux spécificités du territoire intercommunal.

Initié au printemps 2024, par une délibération en Conseil Communautaire, le projet a débuté avec un état des lieux de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire. Un travail de réflexion sur les orientations du RLPi, débattues en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire dès la fin d'année 2024, sera ensuite mené. Enfin un travail de construction des règles et du zonage permettra de structurer le futur RLPi.

SUIVEZ LES MOMENTS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPI !



DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE CE RLPI, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOUHAITE ASSOCIER DE MANIÈRE ÉTROITE LES PROFESSIONNELS OU CITOYENS À CE PROJET

Plusieurs canaux permettant de s'informer :

- ✓ Notre site internet, sur la page dédiée au projet
- ✓ Le magazine *HORIZONS GARONNE* dans lequel nous produirons une information régulière
- ✓ Des réunions publiques qui seront prochainement programmées
- ✓ La presse locale

Vous pouvez également participer à la co-construction de ce projet en formulant vos observations et propositions :

- ✓ Par courrier adressé au siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, au 3 rue Jules Ferry, 33190 La Réole
- ✓ Par mail à l'adresse mail suivante : contact@reolaisensudgironde.fr
- ✓ Par le registre d'observations disponible à l'accueil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

QU'EST-CE QU'UN RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPI est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure.

Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de pré-enseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

POURQUOI UN RLPI ?

- ✓ Améliorer la qualité du cadre de vie, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire,
- ✓ Réduire la pollution lumineuse, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique,
- ✓ Une diversification des supports de publicité et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages,
- ✓ Favoriser l'attractivité des pôles économiques via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- ✓ Accompagner les communes inscrites dans l'Opération de Revitalisation du Territoire dans l'amélioration de leurs paysages urbains ;



4. Sur les réseaux sociaux (Facebook) – 5 mars 2025 :



Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration.

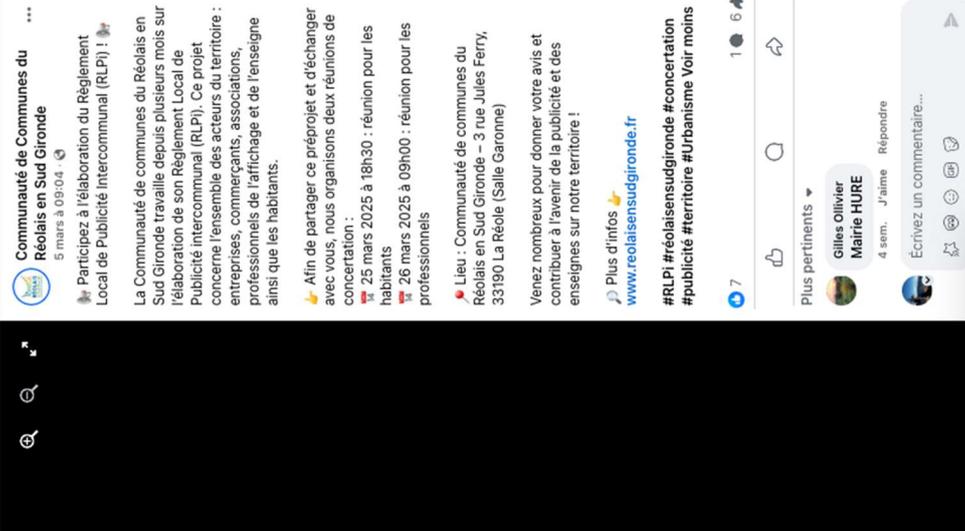
Un diagnostic a été validé par les élus et des réunions de concertation sont prévues :

- Pour les habitants : le 25 Mars 2025 à 18H30
- Pour les professionnels : le 26 Mars 2025 à 09H00

Lieu : Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde – 3 rue Jules Ferry, 33190 La Réole (Salle Garonne)



Plus d'info sur le site de la CC Réolais en Sud Gironde www.reolaisensudgironde.fr



The image shows a Facebook post from the 'Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde' page, dated March 5, 2025. The post title is 'Participez à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) !'. The text explains that the community is working on the RLPi and has organized two public consultations: one for residents on March 25 at 18:30 and one for professionals on March 26 at 09:00. The location is specified as the Jules Ferry street in La Réole. The post includes a link to the website and a call to action for users to share their opinions. The post has received 7 likes and 6 shares, and is pinned to the top of the page.

Emploi SUD OUEST EMPLOI
Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?
Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

- Moyen de locomotion indispensable
- Statut indépendant (seul ou conjointeur de pères)
- Commissions motivantes
- Abattement fiscal -50%
- candidatures.vcp@gmail.com

SUD OUEST, La République en Marche Pyrénées, Charente Libre, DORDOGNE LIBRE, L'ÉCLAIR

Carrières de Thiviers
recherche en CDI
1 CONDUCTEUR DE CENTRALE À BÉTON (H/F)

VOS MISSIONS :

- Utiliser les outils informatiques et les chaînes automatisées
- Être en planning de livraison
- Participer à la production de béton
- Suivre la production
- Commander des granulats et suivi des stocks
- Naviguer le poste de travail

PROFIL RECHERCHÉ :

- Vous bénéficiez d'une expérience en bâtiment, vous êtes dynamique, autonome et EN PLUS vous êtes disponible de nuit!
- Vous recherchez une profession ayant le sens du respect des procédures et ayant des capacités d'apprentissage.
- La connaissance du béton est un vrai avantage. Si ce challenge vous intéresse, n'hésitez pas à contacter!

Envoyez votre candidature à pascale.lanarge@carrieres-thiviers.fr

STATUT :

- ETAM agent de maîtrise
- Salaire : de 13,5€ l'heure à 14 € l'heure
- 38 semaines
- Placer jusqu'à 300 €/jour

SUD OUEST EMPLOI LOCAL | PROXIMITÉ | EXPERTISE | RÉACTIVITÉ

Lucie
a intégré une super équipe à moins de 15 km

souemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

SUD OUEST EMPLOI LOCAL | PROXIMITÉ | EXPERTISE | RÉACTIVITÉ

Théo
a trouvé un emploi sympa à 10 minutes

soemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires **Marchés publics et privés**

Autres avis

RÉOLAIS en Sud-Gironde
Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAL)

Par la délibération du 28 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde a décidé des modalités de concertations avec les communes dans le cadre de l'élaboration au règlement local d'élaboration intercommunale (RLPI).

Cette délibération est affichée pendant une durée maximale de 1 mois en mairie et siège de la CDC. Elle est également consultable sur internet : reolaisensudgironde.fr

St Savin
Commune de Saint-Savin

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT pour la création d'un centre de santé

Dossier et documents consultables sur demande à la mairie et directement sur le site internet de la commune à : <https://saint-savin33.fr/actu/annuairesant>

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature doivent être soumis :

- sous format dématérialisé, à l'adresse centredesante@saint-savin33.fr
- Par pli postal, à l'adresse de la mairie : 1 place de la Mairie, 33920 Saint-Savin.

Date de lancement : le 13 mars 2025
Date de clôture : le 26 avril 2025 inclus.

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Syndicat Sud-Gironde Mobilités
AVIS DE MARCHÉ

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Syndicat Sud-Gironde Mobilités.
Type de Numéro national d'identification : SIRET.
N° national d'identification : 2021099803018.
Ville : LANGON - Code Postal : 33210.
Groupement d'acheteurs : Non.
Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr>
Identifiant interne de la consultation : MAPA2025-02.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nouveau du contact : Erwan D'YNAUD
Adresse mail du contact : e.dynaud@sudgirondemobilités.fr
N° téléphone du contact : +33 5 56 62 39 03.
Section 3 - Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k EUR HT
Conditions de participation : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Techniques d'achat : Sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 4 avril 2025 à 12 h.
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Section 4 - Identification du marché
Intitulé du marché : Achat et livraison de minibus neufs.
Code CPV Principal : 34114400.
Type de marché : Marché.
Description succincte du marché : Achat et livraison de minibus neufs pour la flotte du service de transport à la demande du Syndicat Sud-Gironde Mobilités.
Lieu principal d'exécution du marché : 33.
Durée du marché (en mois) : 5.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.
Section 5 - Lots
Marché adjoint : Non.
Section 6 - Informations complémentaires
Valeur obligatoire : Non.

Annonces légales

Vue des sociétés

BLUENAV SAS au capital de 4 633 366 € Siège social : 17 QUAI DU CAPITAINE ALLEGRE, CASE G 33120 ARCACHON RCS de BORDEAUX n°881 583 850 MODIFICATION L'AGE du 31/01/2025 a décidé à compter du 27/02/2025 de diminuer le capital social de 4 454 013,19 € par réduction de capital en le portant de 4 633 366 € à 179 352,81 €. Article articles 6 et 7 des statuts modifié en conséquence. Modification au RCS de BORDEAUX : Xavier LachMada	BOCA TRADE INTERNATIONALE SARL au capital de 8 270,32 € Siège social : 19 RUE EULER, PARC CHATEAU ROUQUEY 33700 MERIGNAC RCS de BORDEAUX n°339 603 953 TRANSFERT DE SIEGE L'AGE du 26/02/2025 a décidé le transfert du siège social au 13 rue Thalès, BP 90168, 33708 MERIGNAC CEDEX à compter du 26/02/2025. Mention : RCS de BORDEAUX
--	--

RÉOLAIS en Sud-Gironde
Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde

PRÉSENTE SON PRE-PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAL)

Une réunion publique est organisée pour permettre à chacun de pouvoir s'approprier le thème de la publicité extérieure, d'en connaître les enjeux et de rappeler les objectifs du projet :

- Réunion publique : **Mardi 25 mars 2025 à 18h30** - Salle du Conseil - Siège de la Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde.
- Pour les professionnels et association de protection de l'environnement : **Mercredi 26 mars 2025 à 09h00** - Salle du Conseil - Siège de la Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde.

Par ailleurs, un registre est mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de communes permettant de formuler des observations et propositions ainsi que le site internet mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des études.

Enfin, celles-ci peuvent adressées par courrier au Président de la Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde, au 3 rue Jules Ferry 33190 La Réole, et/ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@reolaisensudgironde.fr

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1) Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2) Visualisez votre avis avant sa parution
- 3) Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé **SUD OUEST**
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest.

6. Notre territoire – 13 mars 2025 :

25/03/2025 17:47

CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE | la Réole



Autre | Parue dans la presse le 13 mars 2025

Source : [Notre-territoire.com](https://www.notre-territoire.com), [Sud Ouest/Édition de Bordeaux Rive Gauche](https://www.sudouest.fr/edition-de-bordeaux-rive-gauche)

CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

la Réole



Autre

AVIS ADMINISTRATIF

Organisme demandeur : **CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE**

Dénomination : CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE. Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde PRESENTE SON PRE-PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAL) Une réunion publique est organisée pour permettre à chacun de pouvoir s'approprier la thématique de la publicité extérieure, d'en connaître les enjeux et de rappeler les objectifs du projet : Réunion publique : **Mardi 25 mars 2025** à 18h30 Salle du Conseil Siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Pour les professionnels et association de protection de l'environnement : **Mercredi 26 mars 2025** à 09h00 Salle du Conseil Siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Par ailleurs, Un registre est mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de communes permettant de formuler des observations et propositions ainsi que le site internet mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des études.

Enfin, celles-ci peuvent adressées par courrier au Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, au 3 rue Jules Ferry 33190 La Réole, et/ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@reolaisensudgironde.fr.

connaître les enjeux et de rappeler les objectifs du projet : Réunion publique : **Mardi 25 mars 2025** à 18h30 Salle du Conseil Siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Pour les professionnels et association de protection de l'environnement : **Mercredi 26 mars 2025** à 09h00 Salle du Conseil Siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Par ailleurs, Un registre est mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de communes permettant de formuler des observations et propositions ainsi que le site internet mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des études.

Enfin, celles-ci peuvent adressées par courrier au Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, au 3 rue Jules Ferry 33190 La Réole, et/ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@reolaisensudgironde.fr.

[Lire -](#)

IV. Affichage :

1. Sur la communauté de communes :

Un affichage a été réalisé sur la commune dès mars 2025.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration.

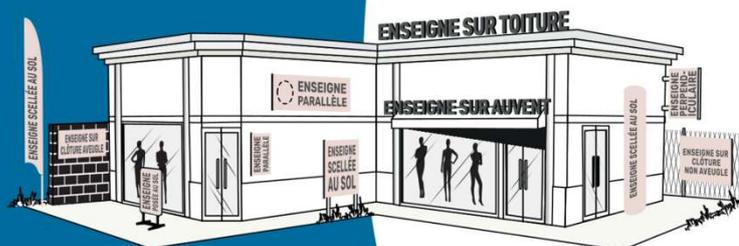
Un diagnostic a été validé par les élus et des réunions de concertation sont prévues :

- Pour les habitants : le 25 Mars 2025 à 18H30
- Pour les professionnels : le 26 Mars 2025 à 09H00

Lieu : Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
3 rue Jules Ferry 33190 La Réole (Salle Garonne)



Plus d'info sur le site de la
CC Réolais en Sud Gironde
www.reolaisensudgironde.fr
ou sur l'adresse mail suivante
urbanisme@reolaisensudgironde.fr



V. Invitations :

1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

13 invitations ont été faites Personnes Publiques Associées (PPA).



Département de la Gironde
Direction de l'habitat et de l'urbanisme
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71 223
33074 BORDEAUX cedex

Pôle : Attractivité et promotion du territoire
Service : Urbanisme
Affaire suivie par : Bastien LARROCA | urbanisme@reolaisensudgironde.fr
Objet : Concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal

A La Réole, le 05/03/2025.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de concertation pour l'élaboration du règlement de publicité intercommunal en présence des Personnes Publiques Associées, le :

Mardi 25 mars 2025
De 16 h 00 à 18 h 00
Salle Garonne
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
3 rue Jules Ferry, 33190 La Réole

L'objectif de cette concertation est de vous présenter le préprojet de Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPI).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis ZAGHE
Président de la Communauté de
Communes du Réolais en Sud-Gironde



Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde
03, rue Jules Ferry - 33190 La Réole - 05 56 71 71 55
www.reolaisensudgironde.fr contact@reolaisensudgironde.fr



2. Exemples d'invitation aux professionnels et associations :

6 invitations ont été faites aux professionnels de l'affichage et association de protection de l'environnement.



Paysage de France
M.N.E.I
5, place de Bir Hakeim
35000 GRENOBLE

Pôle : Attractivité et promotion du territoire

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Bastien LARROCA | urbanisme@reolaisensudgironde.fr

Objet : Concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal

A La Réole, le 04/03/2025.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de concertation pour l'élaboration du règlement de publicité intercommunal en présence des professionnels et des associations, le :

Mercredi 26 mars 2025

De 09 h 00 à 12 h 00

Salle Garonne

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

3 rue Jules Ferry, 33190 La Réole

L'objectif de cette concertation est de vous présenter le préprojet de Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPI).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis ZAGNET
Président de la Communauté de
Communes du Réolais en Sud-Gironde

